



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024.06.24/771

### Thème : ÉVÈNEMENT

**Objet** : "Tour de France" le 02 juillet 2024. Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Briançon. Etape : Pinerolo > Valloire - mardi 02 juillet 2024.

Le Maire de la Ville de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et l'article L 130-4,
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-25,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99.7,
- Considérant qu'il convient, pour des raisons d'ordre et de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve sportive citée en objet de prendre toutes les mesures nécessaires,

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Itinéraire**

L'itinéraire de la course empruntera successivement les voies suivantes :

- Route d'Italie (RN 94)
- Avenue Baldenberger (RN 94)
- Avenue de la Libération
- Avenue de la République
- Avenue Maurice Petsche
- Avenue de Provence (RN 94)
- Avenue du Dauphiné (RN 94)
- Avenue de Savoie (RD 1091)

#### **Article 2 : Circulation**

- La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les avenues Baldenberger, Libération, République, Maurice Petsche, Provence et Dauphiné, ainsi que sur la totalité de la rue Centrale, le mardi 02 juillet 2024 de 11H30 à 16H30.
- La circulation sera interdite sur toutes les voies croisant l'itinéraire de la course, de part et d'autre des carrefours concernés, de 11h30 à 16h30.

- La route d'Italie (RN 94) sera coupée à la circulation de 11h30 à 16h30, à l'exception des poids-lourds supérieurs à 7,5 tonnes qui seront interdits dès 00h00.
- L'avenue de Savoie (RD 1091) sera quant à elle coupée à la circulation de 12h30 à 17h30.
- À noter que, l'avenue de la République sera en sens unique montant de 07h00 à 11h30 le 02 juillet 2024, afin que les services Techniques de la Ville de Briançon mettent en place le barriérage de sécurité et les dispositifs de protection. La circulation sera donc interdite dans le sens descendant à partir du carrefour avec le chemin de la Tour sur ces mêmes horaires.

### **Article 3 : Stationnement**

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur tout le parcours mentionné à l'article 1 ainsi que sur la route de Gap, du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 18h00 jusqu'au mardi 02 juillet 2024 16h30.
- La rue Centrale sera, quant à elle, interdite au stationnement le mardi 02 juillet 2024 de 8h00 à 16h30.  
Les terrasses de bars et restaurant de la Rue Centrale devront être limitées le lundi 02 juillet 2024 de 12h00 à 16h30, afin de permettre la circulation des véhicules de secours et des services d'ordre dans les deux sens entre 12h00 et 16h30.

### **Article 4 : Points de cisaillement**

Afin de pouvoir assurer la liaison entre les deux parties de la ville aux véhicules de secours, de Police et de Gendarmerie, deux points de cisaillement seront mis en place :

- Point 1 – Rondpoint de l'Europe, les véhicules pourront traverser l'itinéraire de la course au niveau entre la rue Centrale et l'avenue du 159<sup>e</sup> RIA, en passant par ce rondpoint.
- Point 2 – Carrefour des Escartons, Les véhicules pourront traverser l'itinéraire de la course entre la route de Grenoble et la Cité Vauban via ce rondpoint.

**Article 5 :** Cette réglementation sera matérialisée par la mise en place de barrières et de panneaux réglementaires posés par les Services Techniques de la Ville de Briançon conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** Conformément à l'article R.411-25 du Code de la Route, les dispositions définies dans le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 7 :** Tout véhicule se trouvant en infraction avec le présent arrêté est considéré comme gênant et peut être mis en fourrière outre les amendes encourues par le contrevenant.

**Article 8 :** L'organisateur est responsable tant vis-à-vis de l'Etat, de la commune et de tiers, des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnés à l'occasion du déroulement de cette manifestation.

Aucun recours contre l'Etat ou la commune, ne pourra être exercé en raison d'accidents qui pourraient survenir à l'organisateur, aux participants ou aux tiers.

**Article 9 :** La persistance de la menace terroriste sur notre territoire exige la mise en œuvre de mesures appropriées pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur les sites où la concentration de public est importante. La responsabilité relève de

l'organisateur qui se doit de mettre en place des mesures particulières

**Article 10 :** Les heures de fermeture de la circulation mentionnées dans le présent arrêté étant données à titre indicatif, celles-ci pourront être modifiées en cas de nécessité et ce, à l'appréciation des forces de Police présentes sur les lieux.

**Article 11 :** Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de publication et/ou notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour application à Messieurs :

- le Commandant le Corps de Police Urbaine,
- le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Centre de Secours Principal,
- les services communaux des fêtes et voirie

**Article 13 :** Copie sera adressée à :

- la Police Nationale, circonscription des sécurité publique de Briançon
- la CCB
- l'exploitant des Transports Urbains
- le Centre Hospitalier
- Le groupement Nord de Gendarmerie

Fait à Briançon, le 27 JUIN 2024

Le Maire Arnaud MURGIA par délégation et pour ampliation,

Le Conseiller municipal délégué à la sécurité,

  
René MICHEL.

Notifié le : 27 JUIN 2024